

136 morts pour 500 millions d'Européens mais Véran fait appel au Conseil d'Etat pour nous imposer le masque !

écrit par Christine Tasin | 6 septembre 2020



Les tribunaux administratifs saisis quant au port du masque obligatoire partout et à toute heure retoquent systématiquement les arrêtés préfectoraux. Nous avons évoqué cette victoire sur le Maire de Gans, dans les Bouches-du-Rhône, où le plaignant a à nouveau saisi la justice contre un arrêté préfectoral cette fois.

<https://resistancerepublicaine.com/2020/09/03/interessante-condamnation-du-maire-de-grans-13-pour-avoir-impose-le-port-du-masque-dans-sa-commune/>

Deux autres tribunaux administratifs, de Lyon et de Strasbourg, ont retoqué eux aussi les arrêtés préfectoraux. Alors il ne s'agit pas pour eux de s'opposer au port du masque mais ils fustigent le masque imposé partout et tout le temps, même dans les rues où il n'y a pas grand-monde, même la nuit... Bref, ils appellent les préfets à un peu plus de discernement...

Bien petite victoire pour les anti-masque, mais, pour l'heure, c'est mieux que rien, et, surtout, cela ouvrirait la voie vers une contestation de fond sur la foi des chiffres de non contamination, de fin d'épidémie...

D'autant que le nombre de morts du Covid en Europe est plus que ridicule : 136 décès le 31 août sur toute l'Europe, sur 500 millions d'habitants ! C'est le professeur Toussaint qui le dit. Et il dénonce le port du masque inutile actuellement, ajoutant que "Les effets du confinement aveugle vont être 100 fois supérieurs aux effets délétères de la maladie"... "En Europe nous sommes actuellement dans une phase bénigne de l'épidémie"...

Véran, ça le rend fou furieux ! Alors il a saisi le Conseil d'Etat... dont on a vu avec l'affaire du burkini dans quel camp il est. Croisons les doigts quand même, des fois qu'il n'y ait pas un juge aux ordres de l'Elysée dans le tas... Mais je suis sans illusions.

[...]

La décision de justice demandant aux préfetures de Strasbourg et de Lyon de modifier leurs arrêtés généralisant l'obligation du port du masque, l'Etat a annoncé faire appel. Le Conseil d'Etat examinera la demande le 6 septembre. L'Etat a fait appel des décisions des tribunaux administratifs de Strasbourg et Lyon demandant aux préfets du Rhône et du Bas-Rhin de modifier leurs arrêtés généralisant le port du masque, a-t-on appris ce 5 septembre de sources concordantes. L'audience est prévue le 6 septembre à 11h. «Le Conseil d'Etat examinera la demande de l'Etat d'annuler les décisions en référé des tribunaux administratifs de Lyon et de Strasbourg, concernant le port obligatoire du masque sur la voie publique», a fait savoir la juridiction.

[...]

«L'Etat a décidé de faire appel des décisions de Strasbourg et Lyon devant le Conseil d'Etat», a annoncé la préfecture du Bas-Rhin. C'est le ministre de la Santé, Olivier Véran, qui a fait appel. La justice administrative a enjoint le 3 septembre à la préfecture du Bas-Rhin et le 4 septembre à la préfecture du Rhône d'édicter un nouvel arrêté, excluant les lieux qui ne sont pas caractérisés «par une forte densité de population» ou «des circonstances locales susceptibles de favoriser la diffusion» du coronavirus. Les deux tribunaux, saisis par deux praticiens hospitaliers alsaciens et par l'association lyonnaise «Les Essentialistes Auvergne-Rhône-Alpes», ont également demandé aux deux préfectures de lever l'obligation du port du masque dans «les périodes horaires durant lesquelles aucun risque particulier de propagation de ce virus n'existe». «C'est le ministre de la Santé, Olivier Véran, qui a fait appel», a expliqué à l'AFP Marc Jantkowiak, l'un des avocats des deux requérants alsaciens, qui avait souligné que ses clients n'étaient pas «anti-masque». Dans le Rhône, l'arrêté préfectoral attaqué, en vigueur depuis le 1er septembre, imposait de jour comme de nuit le port du masque aux personnes de plus de 11 ans, sauf pour les joggeurs et les cyclistes, à Lyon et Villeurbanne. La préfète du Bas-Rhin avait pris un arrêté préfectoral imposant depuis le 29 août le port du masque aux «personnes de plus de 11 ans» à Strasbourg et dans 12 autres villes de plus de 10 000 habitants, en raison d'une accélération «inquiétante» de l'épidémie de Covid-19, «en particulier chez les jeunes» avec un «taux d'incidence» qui doublait «chaque semaine». Le préfet du Rhône et la préfète du Bas-Rhin avaient tous les deux pris acte des décisions judiciaires et avaient dit vouloir modifier les arrêtés préfectoraux avant les échéances fixées par les tribunaux, le 7 septembre à 12h pour Strasbourg, et le 8 septembre, à 12h pour Lyon.

En savoir plus sur RT France :
<https://français.rt.com/france/78504-generalisation-port-masqu>

[e-retoquee-par-justice-strasbourg-lyon-etat-fait-appel](#)